

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/09/2016

- 2016 064 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX DE LA SALLE DES FETES ET APPROBATION DU REGLEMENT POUR L'ANNEE 2017 :

Le Conseil Municipal décide de voter les tarifs communaux pour 2017 comme suit :

Il sera demandé 50 % du prix de la location au moment de la réservation et celui-ci sera encaissé immédiatement et le solde sera encaissé au plus tard une semaine après la date de la location.

Le Conseil approuve ces tarifs pour 2017, le nouveau règlement et le contrat de location.

Salle polyvalente	2017
Habitants de la Commune	€
Grande salle : - Tarif 1 : samedi 9h00 au lundi 9h00 - Tarif 2 : vendredi 14h00 au lundi 9h00 - Tarif 3 : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h00 au lendemain 9 h00	130.00 € 200.00 € 80.00 €
Cuisine	80.00 €
Petite salle : - Tarif 1 : samedi 9h00 au lundi 9h00 - Tarif 2 : vendredi 14h00 au lundi 9h00 - Tarif 3 : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h00 au lendemain 9 h00 Vin d'honneur (3h maxi petite salle)	60.00 € 80.00 € 40.00 € gratuit
Habitants Hors commune	
Grande salle : - Tarif 1 : samedi 9h00 au lundi 9h00 - Tarif 2 : vendredi 14h00 au lundi 9h00 - Tarif 3 : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h00 au lendemain 9 h00	350.00 € 430.00 € 120.00 €
Cuisine	190.00 €
Petite salle : - Tarif 1 : samedi 9h00 au lundi 9h00 - Tarif 2 : vendredi 14h00 au lundi 9h00 - Tarif 3 : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h00 au lendemain 9 h00 Vin d'honneur (3h maxi petite salle)	120.00 € 150.00 € 80.00 € 40.00 €
Couvert par objet	0.05 €
Cautions	
Vandalisme	550.00 €

Caution parquet grande salle	150.00€
Caution nettoyage grande salle + hall + bar + toilettes	180.00 €
Caution nettoyage cuisine	80.00 €
Caution nettoyage petite salle + hall + bar + toilettes	50.00 €
Dégradation du parquet de la grande salle :	
1 ^{er} tarif	20.00 €
2 ^{ème} tarif	50.00 €
3 ^{ème} tarif	100.00 €

Objets cassés ou perdus	
Ballon 10	0.90 €
Ballon 16	1.20 €
Couteau de table	3.50 €
Fourchette	2.20 €
Grande cuillère	2.20 €
Petite cuillère	2.00 €
Pichet	3.80 €
Verre ordinaire	0.90 €
Assiette plate	2.50 €
Assiette creuse	1.80 €
Assiette à dessert	2.10 €
Tasse à café	2.30 €
Bol	1.80 €
Soucoupe	1.50 €
Flûte à champagne	1.50 €

Divers	
Salle omnisports	300.00 €
Caution salle omnisports	800.00 €
Podium	150.00 €
Bâche podium	150.00 €
Caution podium	800.00 €
Association 3 ^{ème} location à but lucratif	50.00 €

- 2016 065 : FIXATION DES TARIFS DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE POUR L'ANNEE 2017 :

Pour les concessions au cimetière, le Conseil décide de fixer la surface maximale d'une concession à deux mètres carrés.

Les tarifs seront les suivants pour 2017 :

Durée de 15 ans : 80 €

Durée de 30 ans : 160 €

Concession pour cendres dans un carré spécifique (caveautin) :

Durée de 15 ans : 40 €

Durée de 30 ans : 80 €

Un tarif de superposition dans la concession est appliqué soit 50 % de la concession neuve.

Durée de 15 ans : 40 €

Durée de 30 ans : 80 €

Durée de 50 ans : 100 €

Perpétuelle : 150 €

Pour le columbarium, le tarif appliqué est le suivant :

Durée de 15 ans : 120 €

Durée de 30 ans : 220 €

Dans le jardin du souvenir, le tarif appliqué pour une gravure sur stèle est le suivant :

Autorisation de gravure sur stèle : 60 €

Taxe sur caveau provisoire :

0,65 € par jour à compter du 10^{ème} jour et jusqu'à trois mois.

Urne supplémentaire dans le columbarium (superposition) :

Durée de 15 ans : 60 €

Durée de 30 ans : 120 €

Cave-urne: droit de superposition :

Durée de 15 ans : 20 €

Durée de 30 ans : 40 €

Le Conseil approuve ces tarifs pour 2017 et le règlement.

- 2016 066 : FIXATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2017 :

Monsieur le Maire évoque le montant de la taxe d'aménagement 2016 (4 %) et après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter la taxe d'aménagement au taux de 4,5 % pour l'année 2017.

- de ne pas exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

- 2016 067 : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE :

Monsieur le Maire évoque la modification du taux de cotisation qui passe de 0,68 % à 0,87 %.

Le Conseil Municipal accepte cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

- 2016 068 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 juin 2016 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert des compétences du SIVOM et le 14 juin 2016 pour le point concernant la piscine.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu les comptes rendus de réunion et de commissions relatifs à la construction d'un équipement aquatique (01/02/2008 - 15/02/2010 - 30/03/2010 - 27/05/2014),

Vu les délibérations n°11/014 et n°12/093 présentant le choix d'un scénario pour le projet piscine,

Vu la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-079 du 19 juillet 2016 validant le rapport de la CLECT des 7 et 14 juin 2016 et 5 juillet 2016,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Communes (Population INSEE 2012)	SIVOM fonct. (0,55€/hab)	SIVOM Gendarmerie 1,93€/habitan †	Piscine	Total des charges transférées par commune	Montant attribution compensation	Nouveau montant attribution de compensation
Autrèche (419)	230,45 €	808,67 €		1 039,12 €	20 574,52 €	19 535,40 €
Auzouer en Touraine (2203)	1 211,65 €	4 251,79 €		5 463,44 €	78 283,11 €	72 819,67 €
Le Boulay (781)	429,55 €	1 507,33 €		1 936,88 €	57 772,59 €	55 835,71 €
Château- Renault (5163)	2 839,65 €	9 964,59 €	37 000,00 €	49 804,24 €	1 149 774,92 €	1 099 970,68 €
Crotelles (653)	359,15 €	0,00 €		359,15 €	37 563,37 €	37 204,22 €
Dame- Marie-les- Bois (338)	185,90 €	652,34 €		838,24 €	13 124,96 €	12 286,72 €
La Ferrière (302)	166,10 €	582,86 €		748,96 €	4 612,17 €	3 863,21 €
Les Hermites	328,35 €	1 152,21 €		1 480,56 €	17 417,36 €	15 936,80 €

(597)						
Monthodon (623)	342,65 €	1 202,39 €		1 545,04 €	47 241,61 €	45 696,57 €
Morand (346)	190,30 €	667,78 €		858,08 €	19 277,01 €	18 418,93 €
Neuville sur Brenne	486,20 €	1 706,12 €		2 192,32 €	87 242,88 €	85 050,56 €
Nouzilly (1322)	727,10 €	0,00 €		727,10 €	9 116,07 €	8 388,97 €
Saint- Laurent-en- Gâtines (970)	533,50 €	1 872,10 €		2 405,60 €	30 457,66 €	28 052,06 €
Saint- Nicolas- des-Motets (275)	151,25 €	530,75 €		682,00 €	12 446,47 €	11 764,47 €
Saunay (675)	371,25 €	1 302,75 €		1 674,00 €	102 571,72 €	100 897,72 €
Villedômer (1414)	777,70 €	2 729,02 €		3 506,72 €	166 087,37 €	162 580,65 €
Total	9 330,75€	28 930,70€	37 000,00 €	75 261,45 €	1 853 563,79 €	1 778 302,34 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des 7 et 14 juin 2016, 5 juillet 2016 ci-après annexé.

QUESTIONS DIVERSES :

-PLANNING GYMNASSE 2016-2017 :

Monsieur le Maire présente le planning du gymnase pour 2016-2017.

-INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque :

- la présence des gens du voyage sur la commune,
- la mise en place à l'école d'un intervenant musical étudiant donc non rémunéré. Dans ce cas, la commune se propose de prendre en charge ses 20 repas de cantine (98 €) et l'école prendra en charge ses frais kilométriques,
- le repas du 14 juillet 2017 (formule à étudiant),
- le contrat de SPORTEST à renouveler,
- la vente de compost par le SMITOM d'Amboise,
- la convention de la mise à disposition du broyeur mobile de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (délibération en octobre),
- le prix de l'électricité du groupement de commande avec le SIEIL (DIRECT ENERGIE),
- le rapport de l'éclairage public du SIEIL,
- la journée du 11 Novembre (Mme Marie-Agnès AUGEREAU BOUHOURS se charge de contacter l'école pour une participation des enfants à cette journée),
- le feu d'artifice pour 2017 (il est demandé un devis pour tirer le feu d'artifice avec un fond musical),

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 27 octobre 2016 à 20h00.